



Politique de dons et de commandites MRC du Granit

Adoptée par le conseil des maires le 21 février 2024

PORTÉE

La présente politique a pour but de réviser le processus d'attribution de dons et de commandites de la MRC du Granit, de sorte que ce dernier reflète les priorités et les valeurs de l'organisation.

Objectifs :

- Orienter efficacement les citoyens et les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier de la part de la MRC du Granit ;
- Supporter les activités coïncidant avec les valeurs de solidarité, de coopération, de concertation et de partenariat partagées par la MRC du Granit ;
- Soutenir les nouvelles initiatives qui favorisent la visibilité de la MRC sur son territoire à titre de partenaire ;
- Évaluer les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC sur la base des mêmes critères.

Définitions :

- Un don constitue une participation financière offerte à des fins caritatives pour financer les activités d'un organisme sans but lucratif ;
- Une commandite représente un soutien matériel et/ou financier et/ou professionnel apporté à un organisme sans but lucratif en vue d'en retirer des avantages en termes de visibilité.

Les principes :

- La MRC supporte les activités ou événements qui se déroulent sur son territoire et qui s'adressent aux résidents de plus d'une municipalité. L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la MRC du Granit.
- La MRC n'accepte pas les demandes provenant d'individus ou d'organismes à but lucratif.
- Un montant maximum de 1000 \$, jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses du montage financier, par demande sera accordé.
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir. Aucune récurrence n'est possible.
- Pour être considérée, l'initiative ou l'activité qui fait l'objet d'une demande de don ou de commandite doit respecter les principes d'éthique endossés par la MRC du Granit (voir annexe 1).
- Dans le cas où les demandes seraient en lien avec un autre programme de financement offert par la MRC, celles-ci seront adressées au bon département.
- La MRC vérifie auprès du demandeur si d'autres municipalités ont été sollicitées. Dans le cas où la MRC serait informée qu'une municipalité du territoire a aussi participé financièrement, elle se réserve le droit de réclamer le montant de sa contribution, et ce, même si l'activité a eu lieu.

Secteurs d'intervention :

- Les initiatives sociocommunautaires
- Les sports, les loisirs, le plein air et la culture

En regard de ce qui précède, la MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs privilégiés, si le contexte ou la situation l'exige.

Critères de sélection :

Les demandes seront évaluées en regard des critères suivants :

- Concordance du projet ou de l'initiative avec les valeurs de la MRC et l'image qu'elle souhaite projeter auprès de ces différentes clientèles ;
- Crédibilité et réputation du demandeur ;
- Disponibilité budgétaire ;

Exclusions :

- Les festivals ou carnivals ;
- Les initiatives et activités à connotations politiques ;
- Les commerces et les entreprises privées ;
- Les organismes qui demandent du financement direct afin de poursuivre leurs activités courantes (coûts de fonctionnement) ;
- Toute demande faisant aussi l'objet d'une sollicitation auprès d'une ou de plusieurs municipalités de la MRC du Granit ;
- Toute demande faisant aussi l'objet d'une sollicitation auprès d'autres programmes offerts par la MRC (ex. : le Fonds de développement des territoires, le Fonds de développement culturel, etc.) ;
- Les organismes qui ont demandé du financement pour la même activité et/ou même projet il y a moins de 10 ans (sont considérés comme une même activité, les anniversaires d'existence d'un organisme).

Procédure de transmission d'une demande :

Les demandes de dons et de commandites seront traitées lors des séances du comité administratif de la MRC du Granit. La MRC peut décider, selon le moment de réception de la demande ou des informations afférentes, de reporter le traitement de la demande à une séance ultérieure. Toutes les demandes de dons ou de commandites doivent faire l'objet d'une demande écrite et doivent être accompagnées par le formulaire prévu à cette fin (formulaire de demande de dons ou de commandites), d'un plan de visibilité, en plus d'un montage financier, indiquant les revenus et les dépenses, requis pour l'activité en lien avec la demande. De plus, une résolution d'appui de la Municipalité est demandée (si le cas s'applique). Les états financiers peuvent aussi être demandés par la MRC.

Les demandes doivent être faites via le formulaire en ligne disponible sur le site Web et les documents nécessaires au traitement de la demande doivent être envoyés à l'adresse suivante :

MRC du Granit

5600, rue Frontenac

Lac-Mégantic, QC G6B 1H5

Ou par courriel au secretariat@mrcgranit.qc.ca

Le comité administratif se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle répondrait à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante en regard des sommes disponibles ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé.

OBLIGATIONS LÉGALES

OBLIGATIONS RELIÉES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le bénéficiaire qui emploie 50 personnes ou plus est assujéti à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française (l'Office) et doit inclure dans sa demande de subvention le document délivré par l'Office qui correspond à sa situation (soit l'attestation d'inscription auprès de l'Office, l'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, l'attestation d'application de programme de francisation ou le certificat de francisation).

Conformément à l'article 152.1 de la Charte de la langue française (R.L.R.Q. c. C -11), la MRC du Granit ne peut conclure un contrat avec une entreprise, un organisme ou autre assujéti(e) à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office (50 employés ou plus) lorsque cette entreprise, cet organisme ou autre ne possède pas d'attestation d'inscription, n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ne possède pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation prévue à l'article 152 de la Charte de la langue française.

Un organisme de l'Administration, peu importe le secteur, n'a pas besoin de fournir de pièce justificative attestant qu'il est inscrit à l'Office québécois de la langue française pour obtenir un contrat ou une aide financière de la part d'un autre organisme de l'Administration.

OBLIGATIONS RELIÉES À LA LOI 25 (*Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*)

CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les informations recueillies seront utilisées exclusivement aux fins du formulaire rempli et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement

explicite du bénéficiaire. La MRC du Granit prend des mesures de sécurité appropriées pour protéger les informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Les renseignements personnels fournis dans le formulaire rempli seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la MRC. À la suite de ce délai, le formulaire rempli ainsi que les renseignements personnels qui s’y trouvent seront détruits.

Le bénéficiaire a le droit de refuser de consentir à la cueillette de ces renseignements personnels sur le formulaire rempli. Cependant, si tel est le cas, la MRC du Granit se garde le droit de refuser de traiter la demande ou d’octroyer le service demandé. À tout moment, il est possible de demander un accès ou de rectifier les renseignements par l’entremise d’une demande d’accès à l’information sur notre site internet. Le soussigné doit consentir à ce que la MRC du Granit collecte les informations personnelles fournies dans le formulaire rempli puisqu’elle s’engage à préserver la confidentialité de l’ensemble des informations.

Annexe 1

En lien avec le code d'éthique et de déontologie des élus de la MRC du Granit et celui des employés de la MRC du Granit

- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel.